DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT

(Article 250 et suiv. C.p.p)

Veuillez bien lire ce qui suit :

- 1. Remplir la demande de rétractation de jugement ainsi que l'affidavit qui doit être assermenté et demander une date de présentation à la greffière;
- 2. Faire deux (2) photocopies de votre demande (ou trois (3) si vous désirez en garder une) sur lesquelles vous apposerez votre <u>signature originale</u>; si vous faites faire vos photocopies au greffe de la Cour, il vous en coûtera 0,42 \$ la feuille;
- 3. <u>Payer</u> les frais de greffe au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) à la greffière et lui remettre trois (3) copies dont une pour elle-même, une pour le procureur de la poursuite et une pour le juge <u>avant la date de présentation</u>;
- 4. Si des points d'inaptitude ont été inscrits à votre dossier à la Société de l'assurance automobile du Québec, veuillez les aviser de votre demande de rétractation de jugement et la greffière de la Cour les avisera du nouveau jugement, s'il y a lieu;
- 5. Si un avis de non-paiement d'amende a été transmis à la *Société de l'assurance* automobile du Québec pour la suspension de votre permis de conduire, veuillez les aviser de votre demande de rétractation de jugement;
- 6. Vous présenter à la Cour <u>à la date</u> de présentation <u>fixée par la greffière</u>;
- 7. Que votre demande de rétractation de jugement soit accueillie ou rejetée par le juge, des frais supplémentaires au montant de trente-trois dollars (33,00 \$) pourront vous être réclamés lors du jugement si le juge vous condamne aux frais;
- 8. Si votre demande de rétraction est accueillie, une <u>date de procès</u> sera fixée.